

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 Quorum : 19

Présents : 34

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absent : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 36

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 36

Pour : 36

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 19**

Secrétaire de séance :

Philippe VITTOZ

Date de la convocation :

22/04/2026

34 présent(e)s : *Avressieux* : MM. MENUEL André, REGALLET Paul. *Belmont-Tramonet* : MM. GROS Sébastien, MARTIN Pascal. *Champagneux* : Mme LO BONO Angéline, M. LACROIX Gilles. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MM. ETIENNE Christian, MONTAGNE Erick. *La Bridoire* : Mmes JOURDAN Véronique, BECHEROT Nathalie, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mmes BERTEAU Maëva, POTELLE Carine, YACONO Céline, MM. GOURHANT Yann, SAVARY Sébastien, TAVELLA Jean-Franck. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme COLRAT Christelle, MM. LAINARD Jean-Pierre, PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes CHARANCE Régine, PICARD Marie-France, POLLET Laurence, RIVE Nathalie, MM. JACQUEMIER Nicolas, KREBS Jean-Marie, PARCORET Régis, PERROUD Régis. *Sainte Marie d'Alvey* : Mme CORNET Romance. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

02 pouvoirs : M. DESBOIS Nicolas à Mme ANDRE Valérie, Mme PLASSAIS Catherine à Mme COLRAT Christelle.

00 absent(e) :

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE ;

Vu l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'au-delà des seuils de procédure formalisée, les acheteurs doivent respecter une procédure formalisée avec l'intervention de la CAO.

Considérant que dans le cadre des procédures formalisées, l'intervention de la CAO est obligatoire.

Suivant l'article L1414-2 du CGCT : « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 »

Seuils de procédure formalisée applicables au 1 ^{er} janvier 2026 (montants hors taxes) - applicables aux collectivités territoriales	
Objet du marché	Seuils de procédure formalisée
Fournitures et services	À partir de 216 000 € pour les collectivités territoriales et les établissements publics de santé
Travaux	À partir de 5 404 000 €

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il est nécessaire d'instituer la commission d'appel d'offre de la communauté de communes Val Guiers pour la durée du mandat.

La commission est composée par le Président (ou de son représentant) qui la préside, et cinq membres élus par le conseil communautaire. Il est également nécessaire d'élire des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Cette élection doit se faire à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Elle doit se dérouler à bulletin secret sauf si conformément à l'article L.2121-21 du CGCT l'assemblée délibérante décide, « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

➤DECIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais de voter à main levée ;

Par 36 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

➤PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

	Nom	Prénom
1	ARGOUD	Yves
2	JACQUEMIER	Nicolas
3	POLLET	Laurence
4	GROS	Sébastien
5	TAVELLA	Jean-Franck

➤PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

	Nom	Prénom
1	CEVOZ-MAMI	Christian
2	BERTHIER	YVES
3	CORNET	Romance
4	ANDRE	Valérie
5	MARTIN	Pascal

➤MANDATE le Président pour faire le nécessaire.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 073-247300528-20260428-2026_04_28_02-DE



-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 07/05/2026

LE PRESIDENT,
Paul REGALLET

Le SECRETAIRE,
Philippe VITTOZ

